

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 28 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 22 mars 2018.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, ~~Alain BOURGUIN~~, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, ~~Waldemar DOMIN~~, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, ~~Didier JOVENIAUX~~, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSEGER, Henri PIETTE, ~~Alexandre RASZKA~~, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, ~~Fabien THIEME~~, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre RASZKA donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE
Madame Isabelle ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Eric RENAUD

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Camille COQUELET
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Fabien THIEME

Secrétaire de séance :

Madame Ludivine BILLOIR

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_03_03

Objet : Convention définissant les modalités de réalisation du contournement Nord de Valenciennes au droit de la seconde ligne de tramway sur la commune Bruay-sur l'Escaut

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2013 déclarant le projet de contournement nord de Valenciennes d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 autorisant la mise en service commerciale de la seconde ligne de tramway Valenciennois,

Vu la convention n°CONV15LIGNET2TRAMWAYVALENC007 du 30 mars 2015 relative à l'achèvement des travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de la réalisation de la ligne T2 du tramway et de superposition de gestion des routes départementales,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH),

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le projet de contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2013.

Dans ce cadre, il ressort que le tracé du projet intercepte la route départementale (RD) n°935A (rue Jean Jaurès) sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut, où circule la seconde ligne de tramway.

Cette opération nécessite ainsi :

- d'interrompre la circulation du tramway pour une durée maximale de 7 semaines sur la période des mois de juillet/août 2018,
- de démonter les infrastructures routières (chaussée, trottoirs) et du tramway présentes au droit du tracé sur la RD935A,
- de construire les ouvrages qui permettront le franchissement de la RD935 au-dessus du futur contournement,
- de remonter les infrastructures routières et du tramway,
- de remettre en service la seconde ligne.

Un projet de convention tripartite, repris en annexe de la présente délibération, associant le Département du Nord, le Délégué CTVH et le SIMOUV, a ainsi été établi afin de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette opération.

Ce texte est notamment fondé sur les principes suivants :

1) Obligations du Département du Nord :

- le Département assure la prise en charge financière de l'ensemble des études et travaux nécessaires au démontage, au remontage et à la remise en exploitation de la ligne,
- le Département reversera au SIMOUV, la pénalité de retard (10 000€ par jour calendaire) prévue au marché de travaux, dans la cas où la remise en service du tramway serait décalée du fait de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

2) Obligations du SIMOUV et du Délégué :

- le Département mènera les études et travaux susvisés en associant le SIMOUV et le Délégué CTVH, sans qu'aucune rémunération leur soit versée par le Département,
- le SIMOUV organise et prend en charge financièrement le service de remplacement par bus pendant l'interruption de ligne du tramway prévue sur 7 semaines.
- En cas de dépassement de ce délai, le Département et le SIMOUV prendront en charge à parts égales les dépenses qui en découleraient. Sur ce point, le SIMOUV limitera sa participation à 250 000€ HT. Ainsi, tant que ce montant n'est pas atteint, le Département contribuera au service de remplacement à hauteur de 5 000 €HT par jour calendaire ; lorsque ce montant sera atteint, le Département contribuera au service de remplacement à hauteur de 10 000 €HT par jour calendaire.
- Par ailleurs, la participation maximale du SIMOUV à hauteur de 250 000 € HT intègre l'ensemble des investissements nécessaires à la remise en exploitation de la ligne dans l'hypothèse où cette infrastructure devait présenter des dysfonctionnements non existants avant la coupure de la ligne et en lien direct avec les travaux départementaux.

Enfin, il a été convenu que cette convention prendrait effet à compter de sa notification au SIMOUV et demeurerait valable jusqu'à la réception sans réserve des travaux.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention définissant les modalités de réalisation du contournement nord de Valenciennes au droit de la seconde ligne de tramway sur la commune Bruay-sur l'Escaut, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitres 065 et 23.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention définissant les modalités de réalisation du contournement nord de Valenciennes au droit de la seconde ligne de tramway sur la commune de Bruay-sur l'Escaut, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 065 et 23.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mars 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente
SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 860 PLOUFRANQUE
Année Lise de Valenciennes
Tél : 03 27 43 21 25
Fax : 03 27 43 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **29 MARS 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018